

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°87-2017-062

HAUTE-VIENNE

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87	
87-2017-08-30-001 - Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes	
en appellation d'origine "Pommes du Limousin" (1 page)	Page 3
Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine	
87-2017-08-24-001 - Décision de fermeture définitive (1 page)	Page 5
Direction Régionale des Finances Publiques	
87-2017-08-28-005 - Décision ministérielle de nomination DDFIP87 comme commissaire	
du gouvernement auprès de la SAFER (1 page)	Page 7
87-2017-08-28-006 - Décision ministérielle de nomination de Corinne VOISIN comme	
commissaire du gouvernement-adjoint auprès de la SAFER (1 page)	Page 9

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-08-30-001

Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine "Pommes du Limousin"

direction départementale des territoires

Service économie agricole

dossier suivi par : Christophe LEYSSENNE tél. : 05 55 12 90 71 - fax : 05 55 12 90 99

courriel: christophe.leyssenne@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine "POMME DU LIMOUSIN"

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu, le décret n° 2014-1132 du 3 octobre 2014 relatif à l'appellation d'origine "Pomme du Limousin" et portant homologation de son cahier des charges,

Vu, l'avis du Syndicat de défense de la Pomme du Limousin, en date du 25 août 2017,

Vu, la proposition des services de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 28 août 2017,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1 — Conformément au point D. du chapitre V du cahier des charges de l'appellation "Pomme du Limousin", la date de début de cueillette des pommes pouvant bénéficier de l'appellation d'origine « Pomme du Limousin » est fixée pour l'année 2017

au 4 septembre 2017

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 3 0 AOHT 2017

Pour le Préfet e Segrétaire Général,

Jérôme DECOURS

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine

87-2017-08-24-001

Décision de fermeture définitive



DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (87).

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Haute-Vienne a été régulièrement informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°8700377P, sis 14 allée Seurat sur la commune de **LIMOGES (87100).**

Fait à Poitiers, le 24 août 2017,

p/Le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Bordeaux,

Le chef du pôle action économique de Poitiers,

Jean-Noël Navarro

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES [1, cours Verniaud à 87000 Limoges] dans les deux mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-08-28-005

Décision ministérielle de nomination DDFIP87 comme commissaire du gouvernement auprès de la SAFER

Décision ministérielle de nomination DDFIP87 comme commissaire du gouvernement auprès de la SAFER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes publics

DECISION

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Marche Limousin;

DECIDE

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} septembre 2017, Madame Isabelle ROUX-TRESCASES, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, est nommée en qualité de commissaire du Gouvernement pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Marche Limousin.

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de le Haute- Vienne et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 3. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 8 AOUT 2017

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-08-28-006

Décision ministérielle de nomination de Corinne VOISIN comme commissaire du gouvernement-adjoint auprès de la SAFER

Décision ministérielle de nomination de Corinne VOISIN comme commissaire du gouvernement-adjoint auprès de la SAFER:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes publics

DECISION

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Marche Limousin;

DECIDE

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} septembre 2017, Madame Corinne VOISIN, inspectrice des finances publiques affectée à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, est nommée en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Marche Limousin.

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de le Haute-Vienne et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 3. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 8 AOUT 2017